

## CONDITIONS GENERALES DE DIFFUSION SUR HAL DUMAS

### Article 1 : cession des droits de représentation

L'auteur, signataire de l'œuvre, agissant en l'absence de toute contrainte, en dehors de l'obligation de déposer ses travaux et bénéficiant de la liberté de permettre ou non leur diffusion sur Internet, autorise dans le respect des clauses de diffusion ci-dessous et sous la responsabilité de l'établissement de soutenance, la diffusion numérique, sans limitation de temps, de la thèse mentionnée ci-dessus. À cette fin, l'auteur cède ses droits de représentation à Université Paris Cité.

La diffusion numérique comprend le dépôt par l'établissement de soutenance sur la base DUMAS (Dépôt Universitaire de Mémoires Après Soutenance) (<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/>). L'auteur autorise également, dans les mêmes conditions, le cas échéant, la diffusion de l'œuvre sur le site internet d'Université Paris Cité.

Il autorise le signalement éventuel de l'œuvre sur les catalogues locaux de l'Université et les catalogues nationaux, dont le SUDOC (Système universitaire de documentation).

L'auteur renonce à toute rémunération pour les diffusions et reproductions effectuées dans les conditions précisées ci-dessus. La cession du droit de représentation, notamment, est consentie à titre gratuit. Dès lors que la diffusion se fera sur un site internet, la cession est consentie dans le monde entier, pour la durée de protection du droit de représentation.

### Article 2 : modalités de dépôt et d'enregistrement

L'auteur dépose une copie numérique de son travail par voie électronique après la soutenance, selon les modalités qui auront été définies. Lors du dépôt, l'auteur fournira également le bordereau d'enregistrement bibliothèque, l'attestation de corrections effectuées (le cas échéant) validées par directeur de thèse ainsi que la présente autorisation de diffusion de sa thèse d'exercice, à la bibliothèque en charge du dépôt dans DUMAS ([depot.medecine.dumas.dbm@listes.u-paris.fr](mailto:depot.medecine.dumas.dbm@listes.u-paris.fr)).

A l'exception de retraits et modifications pour respect de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle, l'auteur s'engage à assurer la conformité entre la version originale papier et la copie sous forme numérique.

La lisibilité et la conformité des documents pourront être vérifiées par l'établissement. L'auteur autorise l'Université à modifier le format, la feuille de style ou la résolution des documents numériques.

### Article 3 : droit d'auteur et propriété intellectuelle

L'auteur est responsable du contenu de sa thèse d'exercice et doit s'assurer en particulier de ne pas reproduire des œuvres ou extraits d'œuvres, notamment images, dessins, dont il ne serait pas l'auteur sans en avoir, au préalable, obtenu les droits.

L'auteur certifie que les droits patrimoniaux afférents à son œuvre n'ont à ce jour fait l'objet d'aucune cession ou licence d'exploitation consentie à des tiers. Il garantit l'exercice paisible du droit cédé et certifie que l'œuvre n'a fait à ce jour l'objet d'aucune contestation.

Au cas où une contestation ou procédure concernant les droits de son œuvre serait émise ou initiée par un tiers, seule la responsabilité de l'auteur sera engagée. À ce titre, la responsabilité de l'Université ne pourra être retenue.

### Article 4 : conditions de diffusion

L'Université s'engage à respecter le droit moral de l'auteur sur la thèse d'exercice. L'auteur pourra à tout moment effectuer une demande de modification des conditions de diffusion de sa thèse en avisant par mail la bibliothèque en charge du dépôt dans DUMAS ([depot.medecine.dumas.dbm@listes.u-paris.fr](mailto:depot.medecine.dumas.dbm@listes.u-paris.fr)).

Cette autorisation de diffusion n'a pas de caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes à son œuvre. L'auteur conserve le droit de demander l'application d'un embargo sur la communication de son œuvre.

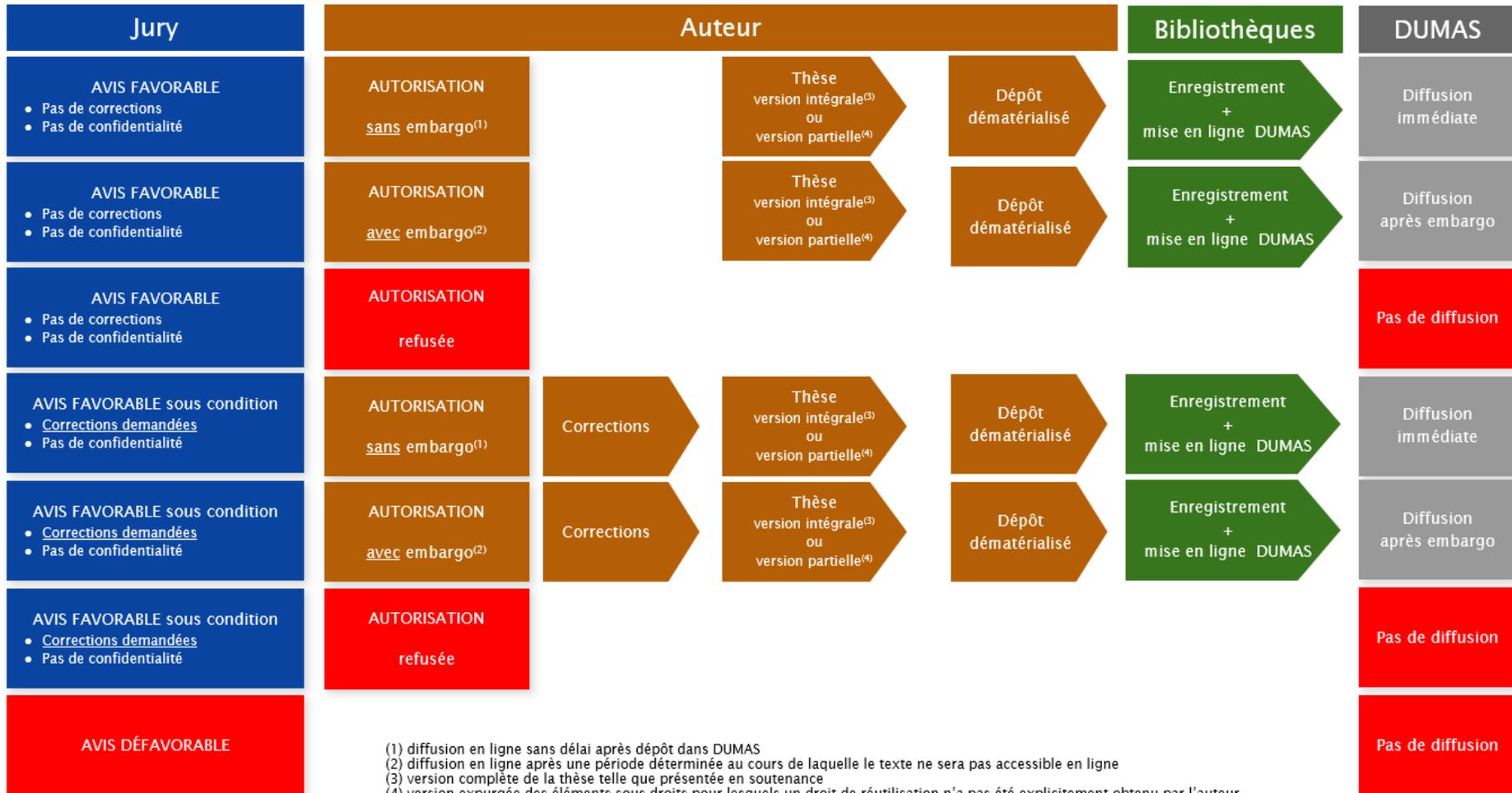
### Article 5

Cette autorisation de diffusion ne contraint pas l'Université à diffuser ladite œuvre ; sa diffusion reste soumise à l'avis du jury de soutenance.

### Article 6

L'Université ne retire aucun bénéfice financier de la diffusion de la thèse et ne pourra pas concéder de licence d'exploitation à des tiers.

Options de diffusion en ligne de la thèse d'exercice après avis favorable du jury



(1) diffusion en ligne sans délai après dépôt dans DUMAS

(2) diffusion en ligne après une période déterminée au cours de laquelle le texte ne sera pas accessible en ligne

(3) version complète de la thèse telle que présentée en soutenance

(4) version expurgée des éléments sous droits pour lesquels un droit de réutilisation n'a pas été explicitement obtenu par l'auteur